

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 4 MARS 2014 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Pierre Hallé, maire suppléant

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Sont absents : Monsieur le maire, Jean Laliberté
M. Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014 et de la séance spéciale du 18 février 2014

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de février 2014

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2014

5.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2014

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Dérogation mineure au 20, rue Gauvin, numéro de lot 4 744 998

6.3 Dérogation mineure au 18, rue Gauvin, numéro de lot 4 745 007

6.4 Adoption du Règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant les règlements numéros 2007-06-9450, 10190-2010, 10230-2010 et 10340-2012

6.5 Adoption du Règlement numéro 10820-2014 décrétant un emprunt de 780 199 \$ concernant le réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport

6.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 10770-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes pour les accès aux aires de stationnement

6.7 Adoption du second projet de Règlement numéro 10780-2014 modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin de modifier les normes pour les régulateurs de pression, les entrées de garage, et les soupapes de sécurité

6.8 Adoption du second projet de Règlement numéro 10810-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d'implantation des remises et des garages

6.9 Engagement d'une secrétaire-réceptionniste

6.10 Engagement d'un inspecteur en bâtiments, poste temporaire

- 6.11 Avis de motion – Règlement abrogeant les Règlements numéros 10430-2011 et 2006-05-8750 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale
- 6.12 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 10740-2013 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2014
- 6.13 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour les projets intégrés d'habitation et les grilles des spécifications des zones 63-REC et 85-P
- 6.14 Autorisation de signature / Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, Phase II
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

48-03-2014

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout du point suivant :

6.15 *Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) / Fonds Chantiers Canada*

49-03-2014

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014 et de la séance extraordinaire du 18 février 2014**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2014 et de la séance extraordinaire du 18 février 2014 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux approuvés lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de février 2014

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de février 2014 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2014

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 28 février 2014 et les invite à le consulter.

50-03-2014

5.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2014

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 28 février 2014 totalisant 427 537,86 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la liste des comptes à payer au 28 février 2014 totalisant une somme de 427 537,86 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

51-03-2014

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du 20 février 2014 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

52-03-2014

6.2 Dérogation mineure au 20, rue Gauvin, numéro de lot 4 744 998

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 20, rue Gauvin, et désigné sous le lot numéro 4 744 998, laquelle vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 2,77 mètres de la ligne avant situé en cour avant secondaire (le long du chemin menant à la plage) alors que la norme réglementaire pour la marge de recul avant est de 6 mètres dans la zone 40-H.

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 20 février 2014 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 744 998.

53-03-2014

6.3 Dérogation mineure au 18, rue Gauvin, numéro de lot 4 745 007

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 18, rue Gauvin, et désigné sous le lot numéro 4 745 007, laquelle vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en marge arrière à 5,12 mètres de l'une des deux lignes arrière et à 1,90 mètre de l'autre ligne arrière, alors que la norme réglementaire pour la marge de recul arrière est de 7,5 mètres dans la zone 41-H;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE la dérogation vise également à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en marge avant à 4,29 mètres alors que la norme réglementaire pour la marge de recul avant est de 6 mètres dans la zone 41-H;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation les 23 janvier et 20 février 2014 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 745 007.

54-03-2014

6.4 Adoption du Règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant les règlements numéros 2007-06-9450, 10190-2010, 10230-2010 et 10340-2012

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 19 et suivants portant sur l'Environnement et par les articles 66 et suivants portant sur la Voirie de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), peut élaborer des règlements relatifs aux branchements à l'aqueduc et l'égout et à la canalisation des fossés;

ATTENDU QUE selon les articles 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, et qu'elle peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE selon l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant les règlements numéros 2007-06-9450, 10190-2010, 10230-2010 et 10340-2012, lequel est joint au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

55-03-2014

6.5 Adoption du Règlement numéro 10820-2014 décrétant un emprunt de 780 199 \$ concernant le réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent Règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 février 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10820-2014 décrétant un emprunt de 780 199 \$ concernant le réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport.

56-03-2014

6.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 10770-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes pour les accès aux aires de stationnement

ATTENDU les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2013;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 27 février 2014;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 10770-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes pour les accès aux aires de stationnement, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

57-03-2014

6.7 Adoption du second projet de Règlement numéro 10780-2014 modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin de modifier les normes pour les régulateurs de pression, les entrées de garage, et les soupapes de sécurité

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 116, de modifier son Règlement de construction pour régir, pour l'ensemble ou une partie de son territoire, les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler; établir des normes de résistance, de salubrité et de sécurité ou d'isolation de toute construction; régir les éléments de fortification ou de protection d'une construction selon l'usage qui y est permis; et ordonner la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin d'ajouter des normes pour les régulateurs de pression, les entrées de garage et les soupapes de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2013;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 27 février 2014;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 10780-2014 modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin de modifier les normes pour les régulateurs de pression, les entrées de garage, et les soupapes de sécurité, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

58-03-2014

6.8 Adoption du second projet de Règlement numéro 10810-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d'implantation des remises et des garages

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les normes d'implantation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d'implantation des remises et des garages;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 février 2014;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 27 février 2014;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 10810-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d'implantation des remises et des garages, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

59-03-2014

6.9 Engagement d'une secrétaire-réceptionniste

ATTENDU les besoins organisationnels du Service des travaux publics de la Ville;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un nouveau poste de secrétaire-réceptionniste au sein de ce Service à raison de 20 heures/semaine;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'engagement de madame Louise Dallaire à titre de secrétaire-réceptionniste, à compter du 17 mars 2014. Le salaire est fixé à l'échelon 1 de cette catégorie d'emploi.

60-03-2014

6.10 Engagement d'un inspecteur en bâtiments, poste temporaire

ATTENDU les besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire se doter de personnel additionnel afin de consacrer plus de temps à l'application des règlements municipaux;

ATTENDU les recommandations du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'engagement de monsieur Henri Martel à titre d'inspecteur en bâtiments, à compter du 5 mai 2014, et ce, pour une période de 26 semaines. Le salaire est fixé à l'échelon 6 de la catégorie « Professionnel ».

6.11 Avis de motion – Règlement abrogeant les Règlements numéros 10430-2011 et 2006-05-8750 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, à une séance ultérieure, un Règlement abrogeant les Règlements numéros 10430-2011 et 2006-05-8750 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale.

6.12 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 10740-2013 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2014

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement numéro 10740-2013 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2014.

6.13 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour les projets intégrés d'habitation et les grilles des spécifications des zones 63-REC et 85-P

Le maire suppléant Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour les projets intégrés d'habitation et les grilles des spécifications des zones 63-REC et 85-P.

61-03-2014

6.14 Autorisation de signature / Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, Phase II

ATTENDU la confirmation reçue le 10 février 2014 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'égard d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, Phase II;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, M. Jacques Arsenault, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour le projet de réaménagement du parc sportif dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, Phase II, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

62-03-2014

6.15 Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) / Fonds Chantiers Canada

ATTENDU QUE la réhabilitation des infrastructures municipales est fondamentale pour la prospérité du Québec et du Canada et constitue un défi tripartite des gouvernements fédéral, provincial et municipal;

ATTENDU QUE les municipalités québécoises ont été des partenaires de premier plan dans la relance économique du Canada en mettant en oeuvre des centaines de projets d'infrastructures;

ATTENDU QUE l'étude de l'UMQ sur l'état des infrastructures municipales au Québec réalisée par les firmes Deloitte et E&B Data démontre des besoins majeurs qui nécessitent des investissements de plus de 2 G\$ supplémentaires au niveau actuel;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé, dans son budget 2013-2014, un nouveau plan d'infrastructures à long terme doté de 47 G\$ à titre de nouveaux fonds pour les infrastructures nationales, provinciales et locales;

ATTENDU QUE ce plan d'infrastructures à long terme permet aux municipalités québécoises de bénéficier d'un support financier indispensable dans un contexte où celles-ci assument déjà 76 % des investissements;

ATTENDU QUE l'UMQ réclame un élargissement des infrastructures admissibles aux programmes de financement des infrastructures puisque les municipalités sont des gouvernements de proximité imputables et responsables des priorités et des besoins sur leurs territoires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a récemment annoncé le retrait des infrastructures sportives, culturelles et de loisir aux critères d'admissibilité du Fonds Chantiers Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec impose aussi des restrictions aux municipalités dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence qui rendent inadmissibles les projets d'infrastructures sportives, culturelles et de loisir;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer les démarches prises par l'UMQ et visant à :

- réitérer au gouvernement du Canada la nécessité d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisir dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada;
- demander au gouvernement du Québec de rendre admissibles les infrastructures sportives, culturelles et de loisir au programme de la Taxe sur l'essence;
- réclamer la signature d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les plus brefs délais afin de permettre aux municipalités de planifier dès maintenant leur programmation de travaux en vue de la prochaine saison de construction.

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Journal municipal

Monsieur le maire suppléant informe les résidants que le prochain journal municipal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le lundi 17 mars prochain.

7.2 Défi têtes rasées Leucan 2014

Monsieur le maire suppléant invite la population à participer financièrement au Défi têtes rasées Leucan 2014 pour aider les enfants atteints de cancer et leur famille. Monsieur le maire Jean Laliberté met sa tête à prix pour cette cause et vous pouvez l'encourager par l'entremise d'un don ou par l'achat d'objets promotionnels disponibles à la réception de l'hôtel de ville. Son objectif à atteindre est de 5 000 \$ et vous pouvez l'appuyer à partir du site Internet www.tetesrasees.com ou sur le site de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 10, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur:

1. L'entente de loisirs avec la Ville de Pont-Rouge pour la piscine.
2. Les changements qui seront apportés à la réglementation sur la plage municipale.
3. L'engagement d'une secrétaire-réceptionniste aux Service des travaux publics.
4. L'endroit où trouver les renseignements lors d'une demande de permis pour une nouvelle construction.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 20.

63-03-2014

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 20.

Pierre Hallé, maire suppléant

Jacques Arsenault, greffier